

Contrat Droit de Souscription à L'Usage des progiciels SAGE (DSU)

Contrat Droit D'Utilisation et d'Assistance SAGE (DUA)

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Sas PARINET INFORMATIQUE, société dont le siège social est situé 3 rue Balzac, 24000 PERIGUEUX

Siret 327 601 563 000 64 représentée par **M. Nicolas PARINET**, agissant en qualité de directeur associé,

Ci-après le "**Prestataire**",

D'une part,

Et

,demeurantà

Représenté par,

Ci-après le "**Client**",

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Les Conditions Générales définissent les conditions dans lesquelles le Client est autorisé à utiliser les Progiciels et à accéder aux services d'assistance et/ou de maintenance associés dans la limite des droits acquis par le Client conformément aux conditions des présentes.

Article 1 -DROIT D'UTILISATION

Le Client dispose d'un droit personnel d'utilisation du Progiciel, non-exclusif et non-transférable.

Le droit d'utilisation est concédé exclusivement sous forme de code objet pour ses besoins de fonctionnement internes et ceux de ses affiliés dans la limite des droits acquis tels qu'indiqués dans le Devis, conformément aux conditions de ventes et d'utilisation des logiciels SAGE consultables sur le site de l'éditeur.

Article 2 - LES SERVICES

Le présent contrat couvre les services suivants :



parinetinformatique

3 Rue Balzac
24000 PERIGUEUX

1. Assistance : pendant la durée du contrat d'assistance, le client pourra utiliser le service d'assistance de PARINET INFORMATIQUE. Ce dernier s'efforcera, au titre de ce service et dans le cadre d'une obligation de moyens, de répondre aux questions formulées **par un utilisateur formé**.

1.a Réception et enregistrement des demandes d'assistance

Espace extranet client

Parinet Informatique met à disposition de ces clients un espace extranet , accessible sur le site <https://www.parinet.fr/> à la rubrique Assistante .

Afin de pouvoir bénéficier de ce service, le client devra faire la demande auprès de l'équipe Parinet.

A la suite de la demande, l'équipe Parinet délivrera au client toutes les informations nécessaires afin que le client puisse se connecter à son espace extranet et bénéficier des services d'assistance et de suivi des demandes d'assistance.

Mail

Parinet informatique met à disposition de ces clients un formulaire de contact via son site internet <https://www.parinet.fr/formulaire-de-contact/>

Ou en adressant ses mails aux boites mails advgestion@parinet.fr et assistance@parinet.fr

Téléphone

En cas d'urgence, l'équipe Parinet Informatique se tient à disposition par téléphone du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, exceptés les samedis, dimanches et jours fériés.

CONDITIONS D'ASSISTANCE :

Le présent contrat est soumis de manière expresse aux conditions suivantes :

*respect des clauses contractuelles du présent contrat d'assistance,

*respect des "Conditions Générales d'Utilisation des progiciels Sage" décrites dans la documentation des progiciels ou sur le site institutionnel de l'éditeur www.sage.fr

Le paiement de la facture vaut acceptation des présentes conditions par le client.

L'assistance téléphonique s'applique à l'utilisation des logiciels sous contrat, à l'exclusion des assistances sur d'autres logiciels et des assistances liées à des dysfonctionnements du matériel, du système d'exploitation ou du réseau.

Accès aux sites d'informations clients <http://www.sage.fr> selon le Progiciel.

Pour un meilleur usage des solutions SAGE et permettre d'atteindre un haut niveau d'autonomie, nous recommandons la souscription complémentaire la solution Ma Solution E learning

Le présent contrat ne couvre pas les prestations suivantes, qui donneront lieu à une facturation directe :

- **Formations complémentaires pour les utilisateurs formés ou de nouveaux utilisateurs**
- **Assistance pour tout paramétrage d'édition, réparation de données endommagées, conception de requêtes SQL, de scripts, d'états personnalisés de pilotage,**
- **Assistance à la mise en place de nouvelles fonctionnalités**
- **Assistance à la réalisation de paramétrage personnalisé (exemple sur la paie création et adaptation de rubriques de paie),**
- **Assistance personnalisée et accompagnement à la réalisation d'états de contrôle/extractions des données métiers (social, comptabilité, gestion commerciale...)**



parinetinformatique

3 Rue Balzac

24000 PERIGUEUX

- **Assistance personnalisée et accompagnement à la réalisation des déclaratifs EDI (Ducs-DSN-communication bancaire EBICS -TVA-Edi fiscal...)**
- **Installation des logiciels SAGE et de leurs mises à jour**
- **Et toute intervention sur site**

Un contrat d'abonnement temps peut être proposé pour couvrir en partie ou en totalité ces prestations.

Pour les programmes de Paie, le client s'engage à valider en interne ou auprès d'un cabinet en droit social les calculs de bulletins et les paramétrages mis en place.

Les prestations d'assistance sont effectuées sur la base de la dernière version majeure N ou au plus sur la version N-1 du progiciel en cours de commercialisation au jour de la demande d'assistance.

1.b Informations et Mises à jour

Les Mises à jour : celles-ci seront mises à disposition gratuitement par PARINET INFORMATIQUE.

Toutefois, la réalisation d'une mise à jour est déterminée par PARINET INFORMATIQUE au regard de sa politique technique sur le progiciel et dès la disponibilité de ladite mise à jour par l'éditeur SAGE. Le client s'engage, au titre des présentes, à installer sous sa responsabilité la mise à jour des progiciels dont il a fait l'acquisition. Si le client souhaite qu'elle soit réalisée par PARINET INFORMATIQUE, cette prestation sera facturable ou imputée sur le contrat temps prévu à cet effet.

Article 3 : DUREE – RESILIATION

Dans le cas où le Client souhaite interrompre son abonnement, il perd son droit d'utilisation à la date anniversaire de son contrat. Pour les Clients détenteur d'un logiciel OnPremise (installé en local), les données restent accessibles en consultation, mais les modifications ne sont plus possibles. Pour les Clients détenteur de solution Saas, les données sont consultables pendant un délai de 60 jours uniquement. Nous recommandons aux clients de réaliser un export pdf de leurs données pour conservation et consultation ultérieure.

Le présent contrat d'assistance est conclu pour une durée d'un an à compter de la date indiquée sur la facture adressée au client, sauf durée particulière figurant sur ladite facture. Sauf dénonciation par PARINET INFORMATIQUE ou par le client par lettre recommandée avec accusé de réception, 3 mois avant son expiration, le contrat d'assistance sera automatiquement reconduit par tacite reconduction. Cette reconduction se fera à chaque date anniversaire pour une période d'un an, et ce quelle que soit la durée initiale du contrat. La résiliation à l'initiative du client ne peut être effective qu'à l'échéance normale du contrat d'assistance, sans remboursement des sommes encaissées par PARINET INFORMATIQUE.

Article 4 : TARIF ANNUEL

En contrepartie de l'abonnement, le client s'engage à payer, à la date de la facture, la somme correspondant au tarif en vigueur au jour de la souscription. Dans le cas de la reconduction du contrat d'assistance, PARINET INFORMATIQUE se réserve le droit d'en suspendre l'exécution en cas de non-paiement du prix du contrat, et ce jusqu'au complet paiement du prix. PARINET INFORMATIQUE se réserve la possibilité de réviser le prix du contrat en appliquant le nouveau tarif en vigueur de SAGE à la date d'échéance. *L'indice de réactualisation de prix utilisée par SAGE est l'indice SYNTEC (voir conditions générales SAGE sur site www.sage.fr).*

Le montant de la redevance de maintenance pourra être révisé par Sage annuellement à date anniversaire par l'application du nouveau tarif en vigueur.



parinetinformatique

3 Rue Balzac
24000 PERIGUEUX

Dans l'hypothèse de changement des services proposés, PARINET INFORMATIQUE en informera le client au plus tard trois mois avant le terme du contrat. Le client sera réputé en avoir acceptées les nouvelles conditions. En cas de désaccord, le client devra obligatoirement en aviser PARINET INFORMATIQUE par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 60 jours avant le terme du contrat. Le désaccord du client dûment notifié à PARINET INFORMATIQUE entraînera la résiliation du contrat qui prendra effet à la date anniversaire du contrat.

ARTICLE 5 : FACTURATION

Dès la commande du contrat DSU ou DUA, PARINET INFORMATIQUE fera parvenir une facture au client. La date de prise d'effet du contrat initial est fixée lors de l'enregistrement de la commande auprès de l'éditeur Sage.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

En tout état de cause, PARINET INFORMATIQUE ne sera pas tenu pour responsable de tout retard intervenu dans l'exécution des services précités qui serait imputable à des causes ou faits indépendant de sa volonté, et notamment en cas de force majeure. En outre, la responsabilité de PARINET INFORMATIQUE ne peut être engagée en cas d'application inconsidérée des conseils d'utilisation fournis dans le cadre de l'assistance téléphonique ou de conseils n'émanant pas de PARINET INFORMATIQUE elle-même ou en cas de détérioration de fichiers ou de programmes. Le client s'engage à se prémunir contre ces risques en effectuant au minimum une sauvegarde quotidienne de l'ensemble des informations (sauvegarde réalisée et contrôlée-procédure de sécurité en annexe). Si la responsabilité de PARINET INFORMATIQUE était engagée au titre des présentes, l'indemnisation qui pourrait lui être réclamée serait expressément limitée au montant du montant perçu par PARINET INFORMATIQUE, au titre de la période de 12 mois en cours lors de la survenance du dommage.

ARTICLE 7 : TRANSFERT DE LICENCE

1. Généralités Transfert de licence

1.1 Droit d'utilisation

LE DROIT D'UTILISATION

SAGE en sa qualité d'éditeur est seul titulaire des droits de Propriété Intellectuelle sur les progiciels qu'elle commercialise.

Elle est donc seule à pouvoir octroyer des droits d'utilisation sur ses progiciels.

Cette utilisation est personnelle et concerne un site et un matériel donné.

Ainsi, les sociétés titulaires des licences ont adhéré, lors de l'installation du produit, aux Conditions Générales d'Utilisation des progiciels Sage (acceptation des conditions via un clic obligatoire en fin de setup afin de poursuivre l'installation).

Comme stipulé dans nos conditions générales d'utilisation, et compte tenu du caractère personnel du droit d'utilisation consenti, les licences ne sont pas transférables :

« Le licencié s'interdit expressément de céder ou de transmettre à tout tiers, y compris à l'une de ses filiales, même à titre gratuit, tout ou une partie des droits et/ou obligations qu'il détient des présentes conditions générales. »

En conséquence, toute utilisation non autorisée de progiciels Sage par une autre structure juridique que celle qui avait passé commande contrevient aux droits de Sage et constitue un acte de contrefaçon.

1. Généralités Transfert de licence

1.2 Définition



parinetinformatique

3 Rue Balzac

24000 PERIGUEUX

DEFINITION

La notion de « transfert de licences » répond à tout changement de titulaire de la licence qui se matérialise par le changement de n° SIREN de la société.

Le numéro SIREN (Système d'Identification du Répertoire des Entreprises) est un code INSEE attribué aux sociétés, aux artisans, aux associations, aux établissements scolaires, aux professions libérales, lors de leur immatriculation, ce code :

- permet l'identification des entreprises françaises
- est national, invariable et dure le temps de la vie de l'entreprise
- existe au sein d'un répertoire géré par l'INSEE, Siren.
- est toujours composé de neuf chiffres.

L'INSEE attribue un identifiant à toute personne physique ou morale exerçant une activité professionnelle ayant donné lieu à une immatriculation dans le répertoire SIREN.

Sage, en tant qu'éditeur des progiciels concernés est seul habilité à accepter un transfert de licences.

En conséquence, l'entreprise Parinet Informatique ne peut être tenue responsable des causes et conséquences, du bon déroulement et du suivi administratif des transferts de licence.

Ainsi, il appartient au client final d'informer Parinet informatique lors tout changement du titulaire de la licence et de veiller à la bonne exécution de celle-ci auprès de l'éditeur Sage.

Dans une obligation de moyen, l'entreprise Parinet informatique s'engage à accompagner son client dans la bonne exécution des démarches administratives incombant à sa demande de transfert de licence auprès de Sage. Le client s'engage quant à lui à transmettre toutes les informations et documents nécessaires à Parinet Informatique pour la prise en compte de sa demande de transfert de licence auprès de l'éditeur Sage.

Article 8 : Débauchage – Embauchage

La société Parinet Informatique et le client s'engagent à ne pas débaucher ou embaucher le personnel de l'autre partie ayant participé à l'exécution du présent contrat pendant toute la durée de l'exécution de celui-ci et pendant les deux années qui suivront la cessation des relations contractuelles, sauf accord exprès et préalable entre les parties. Le client s'entend comme la personne morale co-contractante ainsi que les personnes morales ou physiques en lien direct ou indirect avec le dit client. Cette disposition s'applique également pour la société Parinet.

Article 9 : CONFIDENTIALITE

PARINET INFORMATIQUE et le client s'engagent à conserver confidentiels les documents et informations concernant l'autre partie, de quelque nature qu'ils soient, économiques, techniques, financiers, etc... auxquels ils auraient pu avoir accès au cours du présent contrat. Les deux parties prendront vis-à-vis de leur personnel toutes les mesures nécessaires pour assurer sous leur responsabilité le secret et la confidentialité de toutes les informations et documents visés à l'alinéa ci-dessus. Les clauses du présent contrat et de ses annexes intervenant entre PARINET INFORMATIQUE et le client, sont réputées être confidentielles et à ce titre, elles ne peuvent être publiées ni communiquées à des tiers non autorisés, à l'exception de l'administration.

Article 10 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

TOUT LITIGE OU TOUTE CONTESTATION SURVENANT A L'OCCASION DES CONVENTIONS PASSÉES EN APPLICATION DU PRESENT CONTRAT SERONT DE LA COMPETENCE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE



parinetinformatique

3 Rue Balzac
24000 PERIGUEUX

PERIGUEUX, quelles que soient les conditions particulières de la prestation et les modalités de paiement acceptées, même en cas de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou d'appel en garantie.
La loi française régit le présent contrat.

Fait à Périgueux le

Pour le client
(Faire précéder de la mention « lu et approuvé »)

Pour SAS PARINET INFORMATIQUE



parinetinformatique

3 Rue Balzac
24000 PERIGUEUX
SAS au capital de 200 000€
Siret 327 601 583 00064
Tel: + 33 (0) 5 53 06 42 52
Fax: +33 (0) 5 53 06 42 51
Email: info@parinet.fr
Site: www.parinet.fr





parinetinformatique

3 Rue Balzac

24000 PERIGUEUX

Date de début de validité du contrat :

Type de Contrat	Logiciels concernés
DSU ou DUA	<p>renouvelable chaque année par tacite reconduction échéance :</p> <p><i>DUA : droit d'utilisation annuel conformément aux "Conditions Générales d'Utilisation des progiciels Sage" décrites dans la documentation des progiciels ou sur le site institutionnel de l'éditeur.</i></p> <p><i>DSU : Droit de Suscription à l'usage conformément aux "Conditions Générales d'Utilisation des progiciels Sage" décrites dans la documentation des progiciels ou sur le site institutionnel de l'éditeur.</i></p>

Fait à Périgueux le
signature
pour le client :

Pour SAS Parinet INFORMATIQUE

ANNEXE : SAUVEGARDE ET PROTECTION

Il appartient au client de prendre les précautions indispensables pour assurer la protection et la préservation de ses programmes et données et notamment préalablement à toute interventions qu'il sollicite PARINET INFORMATIQUE et par conséquent, d'être à jour des sauvegardes.

Note sur la sauvegarde et la protection :

INDISPENSABLE, sa capacité doit permettre de sauvegarder la totalité des données de l'entreprise et éventuellement des programmes.

Les programmes originaux doivent être conservés en lieu sûr.

Processus de sauvegarde :

- Une sauvegarde quotidienne. Pour minimiser au plus juste les travaux de ressaisie, il est prudent de prévoir une unité de sauvegarde par jour en alternant sur plusieurs jeux de sauvegarde. Par facilité, ces unités peuvent être stockées dans l'entreprise.
- Une sauvegarde hebdomadaire. Elle est faite en plus de la sauvegarde quotidienne correspondante, et pour minimiser les risques dus au vol, au feu, ou à l'eau. Elle doit être stockée à l'extérieur de l'entreprise, apportée le matin de la sauvegarde et remportée le soir même.

Onduleur

- Il est indispensable de protéger le serveur et son écran, et le poste de travail (monoposte) contre les coupures de l'alimentation électrique. Nous vous conseillons pour la définition et la puissance selon la configuration de votre matériel. Nous vous rappelons que tous les éléments doivent être alimentés depuis le compteur par une ligne électrique séparée et qu'aucun autre appareil (ventilateur, radiateur...) ne doit être branché.

Configuration

- Pré-requis Techniques 100C et batigest connect: Server Environnement WINDOWS 2016 minimum, WINDOWS 2019 ou 2022 recommandé et Architecture gérée en Domaine.
Sur poste client: windows 10, pour un usage en client-serveur un poste en i5, 8Go de Ram (mémoire) et des disques durs de technologie SSD
Attention également à la version Microsoft Office (version récente recommandée)
Installation en 32 bits
Pour une installation monoposte préconisation d'avoir un poste en i5, 8Go de Ram (mémoire), 16 Go préconisé et des disques durs de technologie SSD.
Pour version 100c Cloud version standard=>Version SQL express limitée à 10 utilisateurs.
Version 100c Cloud version premium=>Version SQL serveur sans limite d'utilisateurs.
- Microsoft concernant l'installation de SQL (virtualisation, architecture gérée en Domaine et installation de l'applicatif hors du contrôleur de domaine...)
- Pour BI-Reporting:
Framework .Net 4.5.2
Microsoft Office 2013 minimum (installation 32-Bit recommandé)
Le client est responsable de la sauvegarde de son système d'information.